



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle d'évaluation  
des apprentissages – Modalités  
d'application de l'incomplet  
du Cégep de Saint-Hyacinthe**

Février 2020

Québec, le 4 mars 2020

Monsieur Emmanuel Montini  
Directeur général  
Cégep de Saint-Hyacinthe  
3000, avenue Boullé  
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 1H9

**Objet : Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages,  
dispositions concernant l'*incomplet***

Monsieur le Directeur général,

Lors de sa réunion du 18 février 2020, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a examiné les modalités de l'application de l'*incomplet* de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Cégep de Saint-Hyacinthe adoptée par son conseil d'administration le 24 septembre 2019. Cette analyse a été réalisée conformément au Règlement sur le régime des études collégiales et au *Cadre de référence* (mai 2012) de l'évaluation des PIEA.

Le Collège a modifié l'article sur l'*incomplet* dans sa politique. D'abord, il a ajusté sa politique en utilisant l'appellation *incomplet (IN)* plutôt que l'appellation *incomplet permanent*. Ensuite, il a précisé les modalités entourant l'attribution de la mention *d'incomplet temporaire (IT)* et *d'incomplet (IN)* au bulletin. La Commission estime que ces dispositions sont conformes aux exigences du RREC. La Commission considère que la PIEA du Cégep de Saint-Hyacinthe demeure ***entièrement satisfaisante***.

Veuillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Internet de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

La présidente,

***Original signé***

Murielle Lanciault

c. c. M. David Pilon, directeur des études